



SYMPTTOM / DR

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023**

Date de convocation : le 22 Février 2023

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 1^{er} Mars 2023

Le mercredi 1^{er} Mars 2023 à 18h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron, 9 Rue de l'Épée, ZA de la Borie à Monistrol-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS

Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Eric DUBOUCHET
- . M. Daniel FAVIER

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

- . M. Gilles KACZMAREK

SICTOM DES MONTS DU FOREZ

- . M. Laurent MIRMAND

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. Jean-Michel EYRAUD

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Denis THOUMY
- . Mme. Elisabeth ROYON
- . M. Didier PINOT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Michel JOUBERT
- . M. Laurent BERNARD

Les délégués suppléants dont les noms suivent

SICTOM DES MONTS DU FOREZ

- . M. Hubert MARREL

Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY - Directeur du SYMPTTOM
- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM

II) ETAIENT ABSENTS :

Les délégués titulaires suivants

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

- . M. Jean-Pierre SABATIER

SICTOM DES MONTS DU FOREZ

- . M. Paul BARD

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. Bernard SOUVIGNET

III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. André DEFAY a donné pouvoir à M. Jean-Michel EYRAUD
- . M. Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à M. Michel JOUBERT
- . M. Roland LONJON a donné pouvoir à M. Frédéric GIMBERT
- . M. Michel CHAPUIS a donné pouvoir à M. Laurent BERNARD

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 1^{er} Mars 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

- 1) Approbation par le Comité Syndical du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2022 envoyé par mail le 24 février 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2022 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Monsieur GIRODET s'abstient car il n'était pas présent à la dernière séance.

Le compte rendu est adopté.

- 2) Document d'Orientation Budgétaire

Présentation faite par M. Jean-Michel EYRAUD Vice-Président du SYMPTTOM à la commission finance :

Résultat de l'exercice 2022 :

	RECETTES 2022	DEPENSES 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice précédent	Résultat de clôture	Solde de reste à réaliser	Résultat de clôture net
INV	+ 1 350 282,91 (hors reste à réaliser et excédent reporté)	- 1 831 217,71 (hors reste à réaliser et déficit reporté)	- 480 934,80	- 1 013 106,23	- 1 494 041,03	+458 284,72	-1 035 756,31 (1068)
FONCT	+ 8 608 271,76	- 7 820 714,25	+ 787 557,51	+ 295 297,72	+1 082 855,23		+1 082 855,23
						Total cumulé	+ 47 098.82 (002)

Conclusions et avis de la Commission finances et du Bureau suite à la présentation du DOB :

M. EYRAUD indique qu'au vu des éléments présentés, il y a eu consensus des membres de la Commission finances et du Bureau pour préconiser les points suivants :

- Chaque adhérent conserve pour 2022 les encaissements des soutiens CITEO et les reprises matières issues de la collecte sélective.

Montant des aides Citéo 2022	VP	AGGLO	MDF	EM	EMV	TOTAL
Avance T2-22 (50 %)	154 500	228 100	51 900	74 100	119 600	628 200
Avance T4-22 (30 %)	103 000	152 200	33 600	50 000	70 700	409 500
TOTAL	257 500	380 300	85 500	124 100	190 300	1 037 700
7/12EME	150 208	221 842	49 875	72 392	111 008	605 325

Montant des reprises 2022	VP	AGGLO	MDF	EM	EMEV	TOTAL
VERRE (7/12EME DE 2022)	20 401	30 522	9 440	12 521	22 088	94 972
AUTRES MATIERES ISSUES CS SUR 7 MOIS	61 889	104 942	17 500	49 380	28 009	261 720
TOTAL	82 290	135 463	26 940	61 901	50 097	356 692

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 1^{er} Mars 2023

- Dans un souci d'équité, il est proposé de reverser aux 2 Communautés de Communes historiques les soutiens Citéo à hauteur de 7/12ème.

Montant des aides Citéo 2022	CCMVR	CCDS	TOTAL
Avance T2-22 (50 %)	90 220	48 580	138 800
Avance T4-22 (30 %)	64 480	34 720	99 200
TOTAL	154 700	83 300	238 000
7/12EME	90 242	48 592	138 833

- De même, il est proposé de reverser aux adhérents les reprises matières encaissées par le SYMPTTOM depuis le 1^{er} juin 2022.

Montant des reprises 2022	AGGLO	MDF	EMEV	CCMVR	CCDS	TOTAL
VERRE (7/12EME DE 2022)				15 909	8 567	24 476
AUTRES MATIERES ISSUES CS SUR 7 MOIS	82 276	12 990	3 434	48 811	26 283	173 793
TOTAL	82 276	12 990	3 434	64 720	34 850	198 259

- Comme prescrit dans les statuts, les soutiens Citéo et les reprises matières 2023 seront conservés par le SYMPTTOM, afin de limiter l'augmentation des participations.
- Toutefois, les reprises matières du verre seront reversées aux adhérents pour 2023 (soit environ 205 000 €).
- Le montant des participations 2023 sera basé selon les prescriptions du bureau d'étude majorées, afin de refléter l'inflation plus importante que prévu et permettre l'équilibre budgétaire (estimé pour l'instant à 9%).
- Dans le calcul de la participation, une minoration ou une majoration sera effectuée sur la part du traitement de la collecte sélective selon la qualité et la quantité du tri, comme indiqué dans les statuts (critère à définir : taux de recyclage moyen de Citéo ?). Cette opération ne pourra intervenir qu'à la fin de l'exercice 2023.

Au vu de l'élaboration en cours du budget, les montants prévisionnelles des participations serait :

MONTANT DES PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES	MONTANT ANNUEL TTC 2023 BE MAJORE DE 9%	MONTANT ANNUEL TTC 2023 DECHETTERIES SANS MAJORATION	MONTANT MENSUEL TTC 2023	MONTANT MENSUEL TTC 2023 DECHETTERIE	POUR RAPPEL MONTANT MENSUEL TTC 2022	POUR RAPPEL MONTANT MENSUEL TTC 2022 DECHETTERIE
AGGLO	2 526 225,42		210 518,79		230 805,84	
SICTOM VP	1 718 856,97		143 238,08		154 503,06	
SICTOM EMEV	1 020 732,68		85 061,06		96 260,77	
SICTOM EM	878 881,17		73 240,10		80 476,26	
SICTOM MDF	830 860,13		69 238,34		74 559,72	
CCMVR	1 643 866,66	897 325,00	136 988,89	74 777,08	137 654,66	65 965,79
CCDS	885 158,97	483 175,00	73 763,25	40 264,58	74 142,55	35 520,00
Total général	9 504 582,00	1 380 500,00	792 048,50	115 041,66	848 402,86	101 485,79
Montant HT perçu par le SYMPTTOM	8 640 529,09	1 255 000,00	720 044,09	104 583,33	771 275,33	92 259,81

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 1^{er} Mars 2023

M. LYONNET rappelle que les participations de l'année dernière avaient été augmentées de 16% par rapport à au chiffre ancien du BE. Cette augmentation correspond au final aux montants des aides et reprises laissées aux adhérents pour 2022

M. EYRAUD et M. ROUBY précisent que pour le versement des aides CITEO et reprise matière des conventions devront être mises en place et que les montants de l'ordre de 138 833 € et 198 259 € devraient être déduits théoriquement des résultats.

M. GIRODET suggère d'essayer l'année prochaine de laisser les recettes aux adhérents pour les récompenser de leur gestion et d'augmenter les contributions. M. KACZMAREK précise que si les aides sont déduites des adhésions, cela revient au même.

M. LYONNET précise que le but en 2023 est que les participations soient moins élevées du fait que le SYMPTTOM va toucher les aides de CITEO ou les reprises matière directement.

M. EYRAUD précise qu'au vu des statuts, le SYMPTTOM encaissera en 2023 les aides et le reprises matières ce qui évite l'augmentation des participations. Dans la réflexion de la Commission Finances, les reprises du verre peuvent être reversées aux adhérents en 2023 et il faut baser les participations 2023 selon les prescriptions du bureau d'étude mais majorées afin de refléter l'inflation et de permettre l'équilibre budgétaire. Pour le moment cette augmentation est estimée à 9% annuel. Il avait été évoqué lors de la Commission Finances 6 % mais lors de l'élaboration du budget, cela s'est avéré insuffisant notamment à cause de l'autofinancement nécessaire.

Dans le calcul de la participation, une minoration ou une majoration pourra être effectuée sur la part du traitement de la CS selon la qualité et la quantité conformément aux statuts. Il est possible par exemple d'utiliser les taux de recyclage moyen prescrits par CITEO pour caractériser les efforts des uns et des autres. Une régularisation interviendrait fin d'année 2023 voir début d'année 2024.

M. THOUMY souhaiterait que cela soit fait en 2023 et ne pas attendre 2024 et que la part collecte sélective soit prise en compte.

M. PINOT trouve qu'on a déjà ses éléments en notre possession.

M. LYONNET, au nom de la CCMVR et CCDS, précise que le but était d'aller à un coût moyen par habitant. De plus, si l'augmentation en % est plus forte, le montant calculé par le BE pour la CCDS ou la CCMVR qui était majoré, le sera encore plus et pénalisant.

M. EYRAUD précise qu'à ce jour, nous ne connaissons pas le montant des aides Citéo 2023 précisément et si le solde de 2022 des aides CITEO sera versé en 2023 au SYMPTTOM ou aux adhérents.

M. ROUBY ajoute que l'exercice 2023 aura encore un budget hybride, avec peu de recettes du centre d'enfouissement de Monistrol et beaucoup de dépenses. En 2024, la situation sera différente car nous aurons plus de recettes.

M MIRMAND s'interroge sur les investissements et si certains ne peuvent être fait plus tard.

M. LYONNET répond que les investissements prévus sont obligés d'être réalisés (St Just ou Monistrol), seul la couverture de Tence peut être éventuellement retardée ou repoussée en fin 2023 ou début 2024.

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la présentation du DOB.

3) Point sur les investissements

Création du casier E

Les travaux ont débuté fin décembre 2022. Ils ont été interrompus près de 5 semaines à cause des congés de l'entreprise Moulin et des intempéries.

L'entreprise Galopin devrait pouvoir intervenir à partir d'avril pour l'installation de la géomembrane.

Des travaux non prévus doivent être ajoutés. Un désenrochement du terrain, non intégré au marché, doit être pris en compte (montant maximum estimé à 87 000 € HT pour les deux alvéoles).

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 1^{er} Mars 2023

Pour l'alvéole 1 en cours de construction, le montant de l'avenant proposé est de 51 100 € HT. Pour rappel, attribution du lot 1 « terrassement » : tranche ferme : 1 046 380,95 € HT, avec les tranches conditionnelles : 1 586 949,20 €HT.

Avis favorable de la CAO

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant 1 au lot 1 du marché de construction du casier E pour un montant de 51 100 €HT.

Réfection des bassins de Saint-Just Malmont

Fin de la consultation le 31/01/23. Choix des prestataires à effectuer (voir point 5).
Les travaux pourraient débuter courant avril 2023. Durée des travaux 2 mois.

Les travaux consistent à la réfection des 3 bassins du site (lixiviats, eaux internes, eaux externes), à la mise en place de contrôles continus de la pollution, ainsi qu'à la réalisation d'une tranchée drainante en bas du site pour capter les lixiviats.

Le Président souhaite délibérer à ce moment précis sur l'attribution de ce marché de travaux.

Marché de travaux de mise en conformité des bassins et de gestion des effluents de l'ISDND de Saint-Just Malmont – Analyse des offres et choix du prestataire

- Procédure de consultation du 06/01/23 au 31/01/23.
- 3 propositions reçues.
- Les critères de jugement des offres et leur coefficient de pondération respectif ont été définis au Règlement de la Consultation (RC) comme suit :
 - Prix des prestations : 40,00 points (soit 40,00 % de la notation finale) ;
 - Valeur technique : 60,00 points (soit 60,00 % de la notation finale).

Analyse des Offres du maître d'œuvre, EODD ingénieurs conseils :

Candidats	QUINTOLI- GALOPIN-PROVEDAL	TREMA TP	MOULIN TP – BHD ENVT
Montant TF	610 945.60 €	524 043.00 €	543 609.64 €
Note prix	34.31/40	40/40	38.56/40
Classement prix	3ème	1er	2ème
Note pondéré technique	31/60	35/60	50/60
Classement technique	3ème	2ème	1er
Note finale	65.31/100	75/100	86.56/100
Classement final	3ème	2ème	1er

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre arrivée en première position.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'attribution pour ce marché de travaux aux sociétés Moulin SAS associé à BHD Environnement pour un montant de 543 609.64€HT et charge le Président de signer tout document nécessaire.

Quai de transfert de Saint-Just Malmont

La réception de chantier n'a pas encore été réalisée. Quelques petits travaux sont encore à effectuer. Des avenants doivent être validés.

Une amélioration a été demandée pour que les chauffeurs puissent avoir un visuel sur le taux de remplissage des bennes avant le dépotage (incidents de trop plein survenus plusieurs fois depuis le 01/01/23). Dans l'attente du devis.

Une fois terminé, la demande de versement des subventions sera effectuée par le SYMPTTOM.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 1^{er} Mars 2023

Le Président souhaite délibérer à ce moment précis sur les avenants du marché de construction.

Différents avenants sont à approuver :

- Lot 1 : « Terrassement et Réseaux » attribué à l'entreprise SD RTP pour un montant de 92 430,00 € HT.
 - Travaux supplémentaires : renforcement du câble initial et modification de l'installation électrique.
 - Montant de l'avenant n°1 : 15 702,32 € HT
 - Nouveau montant du marché : 106 998,32 € HT

- Lot 2 : « Génie civil/Bâtiment/Équipement » attribué à Maçonnerie ROYER pour un montant de 361 953,00 € HT.
 - Travaux supplémentaires : pose de projecteurs LED et de prises 380 V
 - Montant de l'avenant n°2 : 1 260,00 € HT
 - Nouveau montant du marché : 384 202,20 € HT.

- Lot 3 : « VRD » attribué à EIFFAGE pour un montant de 82 073,70 € HT
 - Travaux supplémentaires : mise en place de peinture résine.
 - Montant de l'avenant n°1 : 6 256,93 € HT
 - Nouveau montant du marché : 88 330,63 € HT

Avis défavorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'avenant 1 du lot 1 car le montant est supérieur à 16 % du montant initial et que les travaux concernaient le site dans son entièreté et non pas juste le quai de transfert. Il suggère une facturation à part pour ces travaux.

Avis favorable pour les avenants des lots 2 et 3.

Le Comité Syndical rejette à l'unanimité la signature de l'avenant 1 du lot 1 et approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer les avenants des lots 2 et 3.

4) Acquisition de bureaux pour le siège du SYMPTTOM.

Des locaux de bureaux sont disponibles à la vente au RDC surélevé (de plain-pied) du bâtiment la Tour d'Etoile ZA des Molletons à Monistrol/Loire (à côté d'Intermarché).

- Surface de 192 m² au sol constitué de 7 à 8 bureaux, une salle de réunion, une pièce serveur climatisée et un espace cuisine.
- Très bon état. Nécessite peut-être l'enlèvement d'une cloison amovible pour agrandir la salle de réunion.
- Prix de 230 000 € frais d'agence inclus + 8 % frais de notaire (environ 18 400 €).
- Charges (dont chauffage au gaz, climatisation, entretien espaces verts, ménage des communs, ...) environ 3 300 €/an + 1300 € de taxe foncière.

Le SYMPTTOM loue actuellement ses bureaux à la Commune de Monistrol/Loire pour environ 1 000 €/mois et paie une participation pour le fioul du chauffage (1 500 €/an).

Voir si préavis.

Le bien peut être amorti sur 30 ans (8 333 €/an).

Monsieur le Président, afin de neutraliser la vente et dans l'attente de l'avis du Comité Syndical, a fait une offre au prix (rareté du bien dans cet état, d'autres potentiels acquéreurs, intérêt de l'investissement).

Le financement serait à trouver (autofinancement, emprunt, ...).

Avis favorable de la commission finances

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'acquisition de ces locaux au prix de 230 000 €HT + les frais annexes et autorise Monsieur le Président à signer tout document.

5) Marché de traitement des OM du SICTOM Velay Pilat : demande de révision de prix du prestataire

Un marché a été conclu par le SICTOM Velay-Pilat pour le traitement des OM avec ALTRIOM depuis le 1^{er} février 2019 pour un montant de 104 € HT/tonne.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 1^{er} Mars 2023

Le 11 octobre 2022, le prestataire manifestait par courrier son attention de dénoncer le marché au 31/01/23. Le 07 novembre 2022, il lui était répondu par recommandé que le CCAP du marché ne le permettait pas au prestataire, seule la collectivité en avait la capacité.

Le 19 décembre 2022, ALTRIOM sollicitait la mise en application de l'article 8-5 du CCAP de la clause de réexamen (dépassement de 10 % du prix initial et contexte économique).

Pour justifier de ce réexamen, l'entreprise invoque des coûts d'exploitation qui auraient fortement augmentés (fourniture d'une attestation de leur expert-comptable sur l'évolution de certains coûts) et met en avant une comparaison avec les coûts des autres clients du site dont l'augmentation a été répercutée dans leur marché par avenant. 3 mois sont laissés à la négociation pour la conclusion éventuelle d'un avenant.

Pour information :

L'application de la formule de révision a donné l'évolution des tarifs suivante au 1^{er} janvier :

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Prix à la tonne	104 €HT/t	105.7 €HT/t	107.2€HT/t	107.2€HT/t	121.37€HT/t
Evolution	-	+1.63 %	+1.42 %	0 %	+ 13.22 %

ALTRIOM demande une augmentation qui se calque avec les augmentations des autres clients soit entre 151,30 et 223,90 € HT.

	2019	2020	2021	2022	2023 (Est)
Si variation en % des autres EPCI		133,4 €	140,3 €	155,1 €	157,9 €
Si prix moyen pondéré de toutes les EPCI	108,6 €	139,3 €	146,4 €	161,9 €	164,9 €
Si prix moyen d'Entres Monts et Vallées et du SYMPTTOM	107,0 €	134,0 €	141,0 €	148,8 €	151,3 €
Si variation des principaux coûts d'exploitation		110,7 €	123,8 €	154,8 €	223,9 €
Moyenne	107,8 €	129,4 €	137,9 €	155,2 €	174,5 €

Avis défavorable de la commission d'appel d'offres suite à la forte augmentation grâce à l'application de la formule de révision en lien avec l'inflation.

Le Comité Syndical n'approuve pas à l'unanimité un avenant éventuel pour une augmentation des tarifs de ce marché.

- 6) Marché de transport et traitement des OM du SICTOM Entre Monts et Vallées : avenant pour changement d'indice de la formule de révision Lot 1

Un indice de la formule de révision du marché suscité doit être changé suite à sa suppression (indice service transport). Il est proposé de le remplacer par un autre indice (indice régionale porteur d'Août 2022). Un avenant doit être approuvé dans ce sens.

Avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer l'avenant au lot 2 pour le changement d'indice de la formule de révision du marché concerné.

- 7) Marché bas de quai déchetteries SYMPTTOM lots batteries : avenant de transfert suite changement de raison sociale du prestataire

L'entreprise Jamon en charge de la reprise des batteries dans le cadre du marché d'évacuation et de traitement des bas de quai des déchetteries gérées par le SYMPTTOM, a été rachetée par l'entreprise SRVV.

Cette dernière nous sollicite pour réaliser un avenant de transfert du marché (3 lots concernés : N°18, 19 et 29 pour les 3 déchetteries).

Avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'avenant de transfert cité et autorise le Président à le signer.

8) Marché de traitement de la collecte sélective du SYMPTTOM : avenant changement de mercuriales

Le SYMPTTOM a été sollicité par la société ALTRIOM pour une problématique sur les mercuriales définies dans le marché de traitement de la collecte sélective pour le rachat des matières des journaux magazines (1.11). En effet, la plupart de nos marchés sont basés sur les valeurs de l'usine nouvelle. Or pour ce dernier marché, il a été désigné comme mercuriale COPACEL. Il semble que les évolutions mensuelles entre les 2 mercuriales ne soient plus corrélées depuis octobre 2022.

ALTRIOM souhaite que dorénavant la mercuriale de référence soit l'usine nouvelle et non plus COPACEL afin de refléter davantage la réalité de la fluctuation des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la signature d'un avenant pour la modification des mercuriales mais en indexant les prix de reprise sur l'évolution d'un prix moyen entre les 2 mercuriales (COPACEL et l'Usine nouvelle).

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 pour le marché du tri de la collecte sélective hors verre du SYMPTTOM modifiant l'indexation des prix de rachat matière comme proposée par la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à le signer.

9) Lancement du marché de transfert de la Collecte Sélective du quai de St-Just Malmont (CCMVR)

Le marché actuel permettant le transfert de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron à partir du quai de transfert de St-Just Malmont a été conclu avec STV pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/23.

Dans l'attente d'une réflexion sur la mise en place d'un nouveau quai de transfert, il est nécessaire de lancer la consultation pour un nouveau marché à compter du 01/07/23 pour une durée d'un an.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le lancement d'un marché de transfert de la Collecte Sélective du quai de St-Just Malmont et charge le Président de son exécution.

10) Lancement du marché de transport et traitement des lixiviats de l'ISDND de Saint-Just Malmont

Les lixiviats de l'ISDND de St-Just Malmont sont traités :

- Soit par la STEP de St-Just Malmont (volume accepté selon les capacités).
- Soit par SUEZ pour le surplus (depuis 2021).

Jusqu'à présent, les prestations de SUEZ (traitement) et LRA (transport) étaient facturées suivant un devis annuel.

Au vu des montants annuels, il est nécessaire de procéder à une consultation pour un marché de prestation pour 2 lots d'un an renouvelable.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le lancement d'un marché de transport et traitement des lixiviats de l'ISDND de Saint-Just Malmont et charge le Président de son exécution.

11) Lancement d'une étude et d'un marché pour la couverture du casier de l'ISDND de Tence

Depuis la fin de l'exploitation de l'ISDND de Tence (2016), la DREAL a notifié la couverture étanche du dernier casier dans le cadre de la réhabilitation du site. Il convient donc de réaliser cet investissement. Un emprunt a été souscrit par le SYMPTTOM en 2022 dans ce sens mais non débloqué (500 000 €).

Il est nécessaire de désigner un cabinet d'étude pour la réalisation du projet, la réactualisation du devis et assurer le suivi du chantier.

Cet investissement sera inscrit au BP 2023.

Une consultation pour le choix du ou des prestataires devra être effectuée.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le lancement d'un marché pour la couverture du casier de l'ISDND de Tence et charge le Président de son exécution.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 1^{er} Mars 2023

12) Lancement du marché de location ou d'achat d'un engin pour l'ISDND de Monistrol-sur-Loire

La Commission ISDND a préconisé d'assurer en régie le futur fonctionnement de l'ISDND de Monistrol/Loire en faisant appel à des prestataires pour un appui technique sur des domaines précis (biogaz ...).

Si le SYMPTTOM est amené à exécuter les tâches d'enfouissement, il est nécessaire de s'équiper d'un matériel adapté (type pieds de mouton). Le matériel peut être soit acheté, soit loué. Nécessité d'un contrat de maintenance pour assurer le bon fonctionnement.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le lancement d'un marché pour un compacteur pour l'ISDND de Monistrol et charge le Président de son exécution.

13) PV de transfert du SICTOM VELAY PILAT :

Le PV de transfert proposé par le SICTOM Velay-Pilat (suivant délibération 2022-06-08 du 7/12/22), peut se résumer ainsi :

ACTIF transféré (détail en annexe) :

ACTIF	Montant Brut	Amortissements déjà effectués	Valeur nette
TOTAL	6 779 135,73 €	5 085 577,26 €	1 693 558,47 €

PASSIF transféré (2 emprunts) :

- **Pour l'alvéole 4 :**

N°	Montant initial	Banque	Taux	Durée	Capital restant dû au 01/06/22
15	150 000,00 €	Banque Populaire	1,29 %	7 ans	16 725,74 €

Remboursement des échéances déjà payées par le SICTOM :

Date Echéance	Montant capital	Montant intérêts	Total
30/07/22	5 557,35 €	53,94 €	5 611,29 €
30/10/22	5 575,27 €	36,02 €	5 611,29 €
30/01/23	5 593,12 €	18,17 €	5 611,29 €
	16 725,74	EMPRUNT SOLDE AU 30/01/23	

- **Pour le quai de transfert :**

L'emprunt effectué par Velay-Pilat concerne 2 types d'investissement. Il faut donc pratiquer une répartition selon le transfert de la compétence traitement.

N°	Capital restant dû	Banque	Taux	Durée	Collectivité	Clé de répartition
537980 Quai + autres	920 000,00 €	Caisse d'Epargne	1,70 %	25 ans		100 %
537980 Quai de transfert	588 546,97 €	Caisse d'Epargne	1,70 %	25 ans	SYMPTTOM	65,28 %
537980. Autres	313 053,03 €	Caisse d'Epargne	1,70 %	25 ans	SICTOM VELAY PILAT	34,72 %

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 1^{er} Mars 2023

Remboursement des échéances déjà payées par le SICTOM :

Date Echéance	Montant capital	Montant intérêts	Total	Part SYMPTTOM Capital (65.28 %)	Part SYMPTTOM Intérêts (65.28 %)
25/07/22	9 200,00 €	5 039,56 €	14 239,56 €	6 005,58 €	3 289,73 €
25/10/22	9 200,00 €	3 870,90 €	13 070,90 €	6 005,58 €	2 526,85 €
			TOTALISATION	12 011,16 €	5 816,58 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le PV de transfert de la compétence traitement avec le SICTOM Velay Pilat et charge le Président de sa signature et de son exécution.

14) Désignation des représentants à la commission de suivi de site de l'ISDND de Tence

La composition de cette commission a été fixée par Monsieur Le Préfet.

A sa demande, le SYMPTTOM doit désigner ses représentants à la Commission de Suivi de Site pour l'ISDND de Tence.

Le Comité Syndical doit désigner :

- Pour le Collège élus des exploitants d'installations classées
 - 2 titulaires élus
 - 2 suppléants élus
- Pour le Collège des salariés : 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Comité Syndical désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Michel EYRAUD et Monsieur Jean-Paul LYONNET, en qualité de membres titulaires et Monsieur Bernard SOUVIGNET et Monsieur Laurent DUPLOMB en tant que membres suppléants pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'ISDND de Tence pour le collège des exploitants des installations classées et désigne à l'unanimité Madame Violette YERLES VIVAT et Monsieur David ROUBY, en qualité de représentants du personnel titulaires, et Monsieur Didier DELOLME et Madame Emilie PITAVAL en tant que représentants suppléants.

15) Conventions de prestations avec les adhérents

Afin d'encadrer les prestations effectuées par les adhérents pour le compte du SYMPTTOM (transfert des OM en régie, prestation du personnel pour le suivi des sites, factures communes aux 2 compétences...), il convient de mettre en place une convention de prestation avec chacun.

Ces prestations permettent de bénéficier de l'expérience des agents déjà en place et de leur proximité et évite l'appel à des prestataires, afin de maîtriser les coûts de fonctionnement. Il s'agit également d'une simplification administrative.

Cette convention fixera le champ d'application des prestations effectuées par les agents des adhérents et les frais remboursables. Elle définira les modalités de demande de remboursement.

Pour 2022 : La Commission Finances a validé les demandes de remboursement des adhérents :

- EM : 60 370.00 € dont 33 216.89 € de capital et d'intérêts.
- VP : 131 852.11 € dont 12 011.16 € de capital d'emprunt et 5 816.58 € d'intérêts.
- EMEV : 122 706.36 € dont 74 264.67 € de capital d'emprunt et 2 880.52 € d'intérêts.
- MDF : 78 951.11 € dont 33 826.25 € de capital d'emprunt et 5 077.81 € d'intérêts.
- Agglo : très faible montant (en cours d'évaluation).

TOTAL : 393 879.58 € dont 235 000 € de prestation et environ 165 000 € d'emprunt.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité une convention de remboursement des frais et de prestations de services entre le SYMPTTOM et ses adhérents et charge à l'unanimité le Président de signer une convention de remboursement avec chaque adhérent concerné.

16) Affaires diverses (transfert d'exploitant à déclarer pour les ISDND, voyages d'étude dans des collectivités, gestion de proximité des biodéchets, ...)

- Transfert d'exploitant :

Pour information, la DREAL nous a rappelé que suite au transfert de la compétence traitement et donc des ISDND au SYMPTTOM, il faut déclarer le transfert d'exploitant auprès de ses services.

- Gestion de proximité des biodéchets :

Le SYMPTTOM étudie la possibilité d'organiser avec le réseau compost citoyen des visites de collectivités qui ont mis en place des actions de proximité pour les biodéchets (AMBERT, Issoire Brioude, ...) : compostage collectif, déchets verts municipaux ...

Le SYMPTTOM pourrait prendre en charge les transports et repas pour les élus des collectivités adhérentes.

- Compétence Prévention :

Comme annoncé, la CCMVR a délibéré également pour la reprise de la compétence prévention en date du 31/01/23. Le SYMPTTOM est toujours dans l'attente d'une réponse de la Préfecture.

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20H00.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 21 mars 2023

Le Président,



Jean-Paul LYONNET